

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOÛT 2010**

L'an deux mille dix, le lundi 30 Août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 24 Août 2010, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Bernard LE ROUX, adjoints

Madame Annie BRIERE, Madame Séverine CRUSSON, Madame Martine GALOUP, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Christian LELAY, Madame Catherine RICHEUX, Monsieur Stéphane SEIGNEUR, Monsieur Karl VALLIERE.

ABSENTS : Monsieur Jean-Claude LEBAS (Pouvoir à Monsieur BAUDRAIS Jean-Claude), Monsieur Rénaud BERNARD, Monsieur Fabien BERTON (Pouvoir à Monsieur SEIGNEUR Stéphane), Monsieur Rodolphe DINCKEL, Monsieur Alban DROUET.

Secrétaire de séance : Madame Séverine CRUSSON

Ordre du jour

1-ADMINISTRATION GENERALE

- 1-1 Sortie des compétences du SIVOM de La Roche Bernard
- 1-2 Bouygues Télécom - Convention d'occupation du domaine public - Avenant n°1

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES - FINANCES

- 2-1 Majoration forfaitaire de la valeur locative des terrains constructibles
- 2-2 Fond départemental de solidarité pour le logement – Participation financière
- 2-3 Association Riv'Age - Subvention 2010
- 2-4 Programme de construction de 16 logements à Tréhiguier – Demande de garantie communale pour un emprunt P.L.U.S.
- 2-5 Programme de construction de 16 logements à Tréhiguier – Demande de garantie communale pour un emprunt P.L.A.I.
- 2-6 Demandes de subventions auprès du Conseil Général
- 2-7 Acquisition de matériel informatique
- 2-8 Connivences artistiques – Acquisition d'une oeuvre artistique

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

- 3-1 Acquisition de la parcelle cadastrée ZI n°38
- 3-2 Travaux connexes - Avenant du lot n°5 - Lot passerelle
- 3-3 Instauration de la PVR du Clos

4- QUESTIONS DIVERSES

- 4-1 Motion de soutien auprès du rectorat de Nantes – Création d'un poste de principal adjoint

5- INFORMATIONS MUNICIPALES

1-ADMINISTRATION GENERALE

1-1-SORTIE DES COMPETENCES DU SIVOM DE LA ROCHE BERNARD

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les Communautés de Communes de La Roche Bernard et de Muzillac souhaitent fusionner au 1^{er} janvier 2011.

Dans cet objectif, plusieurs compétences seront transférées du SIVOM de la Roche Bernard vers la Communauté de Communes de la Roche Bernard au 1^{er} janvier 2011, afin de mettre en adéquation les compétences statutaires des deux Communautés de Communes pour fusionner à cette même date.

Pour permettre cette fusion, la Commune de Pénestin doit demander son retrait des compétences suivantes à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- **Gestion du Point Accueil Emploi (aide à l'emploi et à l'insertion sociale),**
- **Gestion des chantiers d'insertion**
- **Accueil des gens du voyage**

En conséquence Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la sortie des trois compétences précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Demande le retrait des compétences « gestion du Point Accueil Emploi (aide à l'emploi et à l'insertion sociale) », « gestion des chantiers d'insertion », « Accueil des gens du voyage » du SIVOM de la Roche Bernard au 1^{er} janvier 2011.

Dit que le retrait de ces trois compétences n'occasionne aucune indemnité ni pénalité financière pour la commune de Pénestin ou pour le SIVOM de la Roche Bernard

Accepte de céder sa part d'actif sur tous les biens achetés par le SIVOM de la Roche Bernard pour l'exercice de ces compétences. Ces biens seront intégralement transférés à la Communauté de Communes de la Roche Bernard ainsi que la dette contractée pour ces compétences.

Prend acte que le personnel nécessaire à l'exercice de ces compétences sera également transféré à la communauté de Communes du pays de la Roche Bernard et qu'aucune prise en charge ne sera demandée à la Commune de Pénestin.

Charge le Maire de signer toutes les pièces afférentes

1-2-BOUYGUES TELECOM - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - AVENANT N° 1

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire rappelle la délibération IV du 21 septembre 1999 relative à la signature de la convention avec Bouygues Télécom pour la pose d'émetteurs de radiotéléphone sur l'église de Pénestin.

Il présente à l'assemblée la proposition d'avenant n°1 établie par Bouygues Télécom.

Il dit au conseil municipal que cet avenant a pour objet principal l'installation d'une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques sur une surface de 15m² sur l'immeuble sis à l'église – Rue de l'église, moyennant la revalorisation de la redevance annuelle à 1 500 € net.

Il indique par ailleurs à l'assemblée que le présent avenant est conclu pour une durée de 12 ans.

Il propose au conseil municipal d'approuver cet avenant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public avec Bouygues Télécom

Charge le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES - FINANCES

2-1 MAJORATION FORFAITAIRE DE LA VALEUR LOCATIVE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts qui permettent au conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire de 0, 50 €, 1 €, 1,50 €, 2 €, 2,50 € ou 3 € par m² pour le calcul de la part de la taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux EPCI sans fiscalité propre.

Il dit au conseil que cette majoration ne peut excéder 3% d'une valeur forfaitaire moyenne au m² définie par le décret n°2007-1788 du 19 décembre 2007 et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

Monsieur le Maire précise que ce plafond pour une commune située en zone C comme Pénestin est de 1 € par m².

Par ailleurs, la superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 1 000m².

De plus, la majoration ne s'applique pas :

Aux terrains appartenant aux établissements publics fonciers visés aux articles L 321-1 et L 324-1 du code de l'urbanisme,

Aux terrains classés en zone urbaine depuis moins de 1 an,

Aux terrains situés dans le périmètre d'une ZAC ou pour lesquels un permis de construire ou un permis d'aménager ont été obtenu,

Aux parcelles supportant une construction passible de la taxe d'habitation,

Aux terrains déjà classés dans la catégorie fiscale de terrains à bâtir.

La liste des terrains constructibles concernés a été dressée par le maire et sera communiquée au service des impôts avant le 1^{er} septembre de l'année qui précède l'imposition, à savoir le 1^{er} septembre 2010.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter une majoration maximale de 1€ au m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines visées à l'article 1396 du code général des impôts, de 1€ par m² à compter du 1^{er} janvier 2011.

Dit qu'il transmettra la liste des terrains constructibles concernés avant le 1^{er} septembre 2010 au service des impôts

Charge le Maire de signer les pièces afférentes.

2-2 FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – PARTICIPATION FINANCIERE

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise que les communes peuvent participer au financement du fonds de solidarité pour le logement.

A cet effet, il est prévu de maintenir en 2010 la possibilité d'un financement égal à 0.10 € par habitant. Cette contribution, distincte de celle relevant des impayés d'eau et d'énergie, sera affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de contribuer au fonds de solidarité pour le logement à hauteur de 185.50 € soit 1 855 x 0.10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le versement de 185.50 € au fonds de solidarité pour le logement

Décide d'inscrire cette dépense au budget communal

Charge le Maire de signer les pièces afférentes

2-3 ASSOCIATION RIV'AGE - SUBVENTION 2010

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de participation financière adressée à la mairie par l'association gérontologique (RIV'ÂGE).

Suite à la présentation de son rapport 2009, l'association a prévu de faire appel aux communes du canton de La Roche-Bernard pour permettre une partie du financement du fonctionnement du relais et des actions à mettre en place.

L'association sollicite ainsi une participation financière de la commune de 1.55 € par habitant soit : 2 875.25 € (1 855 x 1.55 €)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la participation financière à hauteur de 2 875.25 € destinée à l'association gérontologique Riv'âge

Inscrit cette dépense au budget communal

charge le Maire de signer les pièces afférentes

2-4 PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS A TREHIGUIER – DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT P.L.U.S.

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le Maire rappelle le programme de construction de 16 logements à Tréhiguier réalisé par Bretagne Sud Habitat.

Il présente à l'assemblée le courrier de Bretagne Sud Habitat en date du 28 juillet 2010 sollicitant la garantie communale en complément de celle accordée par le conseil général du Morbihan pour le projet précité.

Il expose par ailleurs à l'assemblée le plan de financement de l'opération et dit à l'assemblée que la garantie communale est demandée pour l'emprunt P.L.U.S.

Il propose donc à l'assemblée d'approuver cette garantie communale :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 800 000 euros souscrit par BRETAGNE SUD HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 800 000 euros

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : *annuelle*

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **majoré de 60 points de base**

Taux annuel de progressivité : 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Ce prêt PLUS est destiné à financer une opération de construction de 10 logements à PENESTIN, Tréhiguier – rue du Port.

Dit que La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par BRETAGNE SUD HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à

BRETAGNE SUD HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dit qu'il s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

2-5 PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS A TREHIGUIER – DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT P.L.A.I.

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le Maire rappelle le programme de construction de 16 logements à Tréguier réalisé par Bretagne Sud Habitat.

Il présente à l'assemblée le courrier de Bretagne Sud Habitat en date du 28 juillet 2010 sollicitant la garantie communale en complément de celle accordée par le conseil général du Morbihan pour le projet précité.

Il expose par ailleurs à l'assemblée le plan de financement de l'opération et dit à l'assemblée que la garantie communale est demandée pour l'emprunt PLAI

Il propose donc à l'assemblée d'approuver cette garantie communale :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 495 000 euros souscrit par BRETAGNE SUD HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 495 000 euros

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : *annuelle*

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **minoré de 20 points de base**

Taux annuel de progressivité : 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Ce prêt PLAI est destiné à financer une opération de construction de 6 logements à PENESTIN, Tréguier – rue du Port.

Dit que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par BRETAGNE SUD HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à BRETAGNE SUD HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dit que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

2-6-1 TRAVAUX DE DEFENSE CONTRE LA MER

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs ouvrages de défense contre la mer ont été endommagés.

Il convient donc de les réparer ou de les réorganiser ainsi que de démolir une dalle béton présentant des risques au Bile.

En conséquence, il est nécessaire de lancer une consultation pour un marché de travaux qui pourrait bénéficier d'une subvention du Département du Morbihan à hauteur de 35 % du prix hors taxe des travaux.

Sur la base d'une estimation sommaire fournie par l'entreprise Charrier TP, la commune sollicite une subvention à hauteur de 35 % d'un montant de travaux estimé à 50 095 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide le lancement d'une consultation pour un marché de travaux de défense contre la mer,

sollicite toutes les subventions aux meilleurs taux sur des travaux de défense contre la mer d'un montant de travaux estimé à 50 095 € HT.

Inscrit cette dépense au budget communal

charge le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes pièces afférentes

2-6-2 TSD

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin est finalisé.

Il convient désormais de réfléchir sur le projet des VRD des environnants de la mairie.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant projet sommaire réalisé par l'architecte BURGAUD composé de quatre zones :

Zone a : jardin arrière et le parking rue du Toulprix

Zone B : cour de la mairie côté rue du Calvaire

Zone C : jardin intérieur / salle du conseil

Zone D : jonction rue du calvaire / rue du Toulprix

Le montant de ces travaux s'élève à 191 600 € HT soit 229 153.60 € TTC.

Il propose à l'assemblée de solliciter le conseil général au titre du taux de solidarité départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'avant projet sommaire des VRD des environnants de la mairie

Sollicite toutes les subventions aux meilleurs taux sur le projet précité dont le montant des travaux est estimé à 191 600 € HT soit 229 153.60 € TTC.

Inscrit cette dépense au budget communal

charge le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes pièces afférentes

2-7 ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Sur proposition de Monsieur VALLIERE, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition d'un écran LCD et d'un onduleur.

Après étude des services, la société Media Bureautique a été déterminée comme la mieux disante pour :

- Un écran LCD 21.5' LG PW2261VP-PF (22') 2ms dont le montant s'élève à 175 € HT

- Un onduleur Ellipse ASR VA EATON 600 VA/360 W 3,1 dont le montant s'élève à 125 € HT

- Forfait de livraison et d'installation sur site dont le montant s'élève à 65 € HT

Le devis du 21 août 2010 pour ce matériel s'élève à 365 € HT soit 436,54 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le devis d'un montant de 365 € HT soit 436,54 € TTC.

Inscrit cette dépense au budget communal 2010.

Charge Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

2-8 CONNIVENCES ARTISTIQUES – ACQUISITION D'UNE ŒUVRE ARTISTIQUE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une huile sur bois.

Il propose à l'assemblée d'acquérir cette œuvre d'art, réalisée par le peintre Jean-Claude DOGNON dans le cadre de l'événement « Connivences artistiques » qui s'est tenu à Pénestin du 12 juillet au 22 août 2010.

Il précise que le montant de cette toile s'élève à 1 050 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'acquisition de cette toile pour un montant de 1 050 € TTC

Inscrit cette dépense au budget communal

Charge le Maire de signer les pièces afférentes

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

3-1 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZI N° 38

Dans le cadre de l'achat de terrains dans le secteur de la salle des sports, et conformément au mandat dévolu à EADM, une promesse de vente a été signée pour la parcelle cadastrée n° ZI 38 appartenant à Mme POUTET pour un montant de 15 € le m², soit un total de 18 870 €.

Il propose à l'assemblée de procéder à son acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve l'achat de la parcelle ZI 38 pour un montant de 18 870 €.

Dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune

Désigne Me PHILIPP notaire pour cette acquisition

Inscrit cette dépense au budget communal

charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer toutes pièces afférentes

3-2 TRAVAUX CONNEXES - AVENANT DU LOT N° 5 - LOT PASSERELLE

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle la délibération 2-2 du 1^{er} mars 2010 relative à l'attribution au marché du lot n°5 de la 2^{ème} tranche des travaux connexes à l'aménagement foncier correspondant à la réalisation d'une passerelle sur le marais du Branzais.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour des questions de résistance et de durabilité, la commune a demandé à l'entreprise de mettre en place des poteaux d'une dimension de 150 x 150 mm en lieu et place des poteaux prévus dans le marché initial d'une section de 90 x 90 mm.

Il précise que cette modification a entraîné une plus-value de 980 € HT pour la tranche ferme et de 1 400 € HT pour la tranche conditionnelle exigeant la signature d'un avenant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'avenant au marché du lot n°5 (passerelle) de la 2^{ème} tranche des travaux connexes pour un montant de 980 € HT pour la tranche ferme et de 1 400 € HT pour la tranche conditionnelle.

Inscrit cette dépense au budget communal

Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

3-3 INSTAURATION DE LA PVR DU CLOSO

Monsieur le Maire rappelle la délibération 5-4 du 16 novembre 2009 relative au lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la PVR du Closo

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d), L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2001, instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Pénestin,

considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la zone d'activité du Closo implique la création de voies et de réseaux afin de permettre l'extension de la zone d'activité existante,

considérant que ces travaux servent uniquement à desservir des parcelles privées,

considérant qu'une adaptation de la limite de 80 à 100 mètres est motivée, dans le secteur concerné par les circonstances locales suivantes : prise en compte des parcelles uniquement desservies par ces réseaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1er : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 306 876,34 € TTC. Il correspond aux dépenses suivantes :

PARTICIPATION POUR VOIE ET RESEAUX
« ZA DU CLOSO » - Commune de PENESTIN
ESTIMATION SOMMAIRE DES COUTS

DESIGNATION	TOTAL
TRAVAUX DE VRD :	
1 - VOIRIE (Maîtrise d'œuvre GBS)	68 204.40 € HT
2 - EAUX USEES / ADDUCTION D'EAU POTABLE Y compris poste de refoulement (Estimation de CAP ATLANTIQUE en date du 25 juillet 2010)	82 733.20 € HT
3 - EAUX PLUVIALES (Maîtrise d'œuvre GBS)	28 050.00 € HT
4 - GENIE CIVIL TELEPHONE (Maîtrise d'œuvre GBS)	13 750.00 € HT
5 - ELECTRICITE BASSE TENSION (Estimation du SDEM en date du 02 juillet 2010)	23 521.30 € HT
6 - ECLAIRAGE PUBLIC (Estimation du SDEM en date du 11 août 2010)	32 100.00 € HT
Total des travaux de VRD Hors Taxes (y compris imprévus 10%)	248 358.90 € HT
HONORAIRES D'ETUDES :	
Elaboration du dossier de PVR (Forfait)	2 250.00
Maîtrise d'œuvre (3,5% du montant des travaux sous maîtrise d'œuvre GBS)	3 850.15
Total des études	6100.15 € HT
FRAIS FINANCIERS (Estimé à 4%)	10 178.36 € HT
ACQUISITIONS FONCIERES	0.00 € HT
TOTAL HT	264 637.41 € HT
TVA 19,6 %	51 868.93 €
TOTAL TTC	316 506.34 € TTC
A DEDUIRE	
Subvention calculée sur le montant subventionnable des travaux d'éclairage public estimés par le SDEM (32 100 € HTX30%)	- 9 630.00 € HT
Total des déductions	- 9 630.00 € HT
MONTANT TOTAL DE LA PVR	306 876.34 € TTC

N.B. : Dans cette estimation, les branchements individuels aux terrains ne sont pas chiffrés. Ces travaux sont à la charge des pétitionnaires de Permis.

Article 2 : de fixer à 306 876,34 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint, entre 60 et 100 mètres de part et d'autre de la voie.

Article 4 : de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 6, 44251 € TTC (Tableau des répartitions ci-joint).

Article 5 : que 80 % des montants de participation dus par mètre carré de terrain devront être payés lors de l'obtention des autorisations d'urbanisme et avant la déclaration d'ouverture de chantier sur la base du coûts estimatif des travaux et que les 20 % restants seront payés à l'achèvement des travaux au coût réel.

Article 6 : que les branchements individuels aux terrains seront à la charge des pétitionnaires.

Article 7 : que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût du BTP. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme.
Précise que les travaux réalisés sur la zone artisanale du Closo devront répondre aux critères du cahier des charges QUALIPARC

4- QUESTIONS DIVERSES

4-1 Motion de soutien auprès du rectorat de Nantes – Création d'un poste de principal adjoint

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 2 juillet 2010, Madame PICHERAL, Déléguée des parents au collège d'Herbignac, l'a sollicité pour intervenir auprès du recteur d'académie de Nantes afin de pouvoir bénéficier de la création d'un poste de principal adjoint au collège d'Herbignac. En effet le nombre d'élèves est repassé au dessus du seuil de 400 et l'absence d'un directeur adjoint engendre des répercussions de charges de travail administratif sur des personnes qui ne peuvent plus assurer correctement leur mission de suivi des élèves et de dialogue avec les familles. Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de voter une motion de soutien afin qu'un poste de principal adjoint au collège d'Herbignac soit créé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve cette motion

Charge Monsieur le Maire d'écrire au recteur d'académie de Nantes

5- INFORMATIONS MUNICIPALES

5-1 MON PREMIER LIVRE

Madame CRUSSON, conseillère municipale informe l'assemblée que la famille de chaque nouveau né à Pénestin se verra offrir par la commune un livret intitulé « Mon premier livre » dans lequel pourront être consignées les différentes étapes de la vie de son enfant.

5-2 RECENSEMENT AGRICOLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement agricole va se dérouler sur la commune de septembre 2010 à avril 2011. Lors de la phase de collecte qui va se tenir cet automne, des enquêteurs spécialement formés procéderont dans la commune à l'interview des agriculteurs à domicile. Ils seront munis d'une carte professionnelle attestant de leur habilitation à interroger les agriculteurs.

5-3 QUELQUES DATES A RETENIR

5-3-1 : Inauguration de la mairie : Samedi 9 octobre 2010

5-3-2 : Bourse aux arbres :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite mettre en place une bourse aux arbres pour recréer des haies sur la commune et notamment sur les nouveaux chemins issus des travaux connexes. Il propose de réaliser cette opération en deux temps :

Le 21 novembre 2010 : collecte et prélèvement des arbres + stockage aux services techniques

Le 11 décembre 2010 : distribution des arbres aux personnes intéressées pour refaire des haies.

5-3-3 Les automnales

23 et 24 octobre 2010 à Pénestin

Programme et informations complémentaires sur le site www.mairie-penestin.com

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

